



Assemblée générale

Distr. limitée
28 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Point 146 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 75/246 du 31 décembre 2020 et la section XIII de sa résolution 76/246 A du 24 décembre 2021,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2022¹, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage², le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse³, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant la Caisse et les recommandations qu'il contient⁴, le rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

2. *Prend acte également* des rapports du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage et sur

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 9 (A/77/9).

² A/C.5/77/2.

³ A/C.5/77/3.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 5P (A/77/5/Add.16).

⁵ A/77/286.

⁶ A/77/7/Add.10.



les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse ;

3. *Prend acte en outre* du rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ;

4. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées ;

5. *Rappelle* les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse ;

6. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

7. *Prend note* de la volonté de la Caisse des pensions de donner suite aux recommandations formulées de longue date par le Comité des commissaires aux comptes et réaffirme qu'il importe que le secrétariat de la Caisse, le Comité mixte et le Représentant du Secrétaire général appliquent toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées, intégralement et dans les meilleurs délais, et qu'ils lui en rendent compte dans leur prochain rapport ;

Questions actuarielles

8. *Souligne* qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

Questions de gouvernance

9. *Se félicite* que le Comité mixte continue de mettre en œuvre le plan de réforme de la gouvernance, qui tient compte des meilleures pratiques recommandées par le Groupe de travail sur la gouvernance et respecte le caractère unique de la Caisse, note que le Comité mixte juge que le plan de réforme contribue déjà à gagner en efficience et à rendre la prise de décisions plus efficace, et prie le Comité mixte de suivre les progrès accomplis à cet égard et de lui en rendre compte à sa soixante-dix-huitième session ;

10. *Rappelle* le paragraphe 13 de la section XIII de sa résolution 76/246 A et prie le Comité mixte de lui présenter un point de la situation à la partie principale de sa soixante-dix-huitième session ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 14 de la section XIII de sa résolution 76/246 A et demande de nouveau au Secrétaire général et au Comité mixte de veiller à ce que la composition du personnel du Bureau de la gestion des investissements et de l'Administration des pensions repose sur une base géographique aussi large que possible, compte étant tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et de n'épargner aucun effort pour faire le point, dans leurs prochains rapports, sur les progrès accomplis ;

Administration des pensions

12. *Se félicite* qu'il ait été proposé de créer un groupe du contrôle des risques en vue de renforcer les capacités de l'Administration des pensions en matière de contrôle des risques et prie le Comité mixte de lui présenter des informations actualisées sur les réalisations du Groupe dans son prochain rapport ;

13. *Souligne* qu'il importe de mettre rapidement en service le système de gestion de la relation client et engage toutes les parties prenantes à conclure le marché y afférent avant la fin de 2022 afin de renforcer les services aux clients et de faire face au nombre croissant de demandes tout en obtenant des gains d'efficience ;

14. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif, se félicite de la mise en service de l'outil de déclaration de situation en ligne et prie l'Administration des pensions de faire le point, dans son prochain rapport, de l'utilisation de cet outil, notamment des progrès accomplis dans la réduction des risques de fraude ou de trop-perçus, et des mesures prises pour garantir un bon rapport coût-efficacité ;

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

15. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général ;

16. *Réaffirme également* que le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement ;

17. *Note* que la Caisse a continué d'enregistrer un taux de rendement réel annuel nettement supérieur à son objectif à long terme de 3,5 pour cent sur des périodes de 10 et 15 ans, et l'encourage à poursuivre ses efforts pour améliorer la performance de ses investissements et recenser dans différents pays des régimes analogues pouvant servir de référence et à présenter une comparaison de ces régimes dans son prochain rapport ;

18. *Rappelle* les quatre grands critères applicables aux investissements utilisés par la Caisse et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions du Comité mixte, la possibilité de recourir, pour une partie du portefeuille, à l'investissement à impact, y compris sur les marchés des pays en développement et des pays émergents, comme les pays d'Afrique, d'Asie et d'autres régions, en gardant à l'esprit l'objectif fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel, et de rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

19. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité ;

20. *Rappelle* le paragraphe 22 de la section XIII de sa résolution 76/246 A et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport, des informations actualisées sur les mesures prises pour diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des

pays en développement, notamment des données sur les investissements ventilées par pays et région géographique et par monnaie et catégorie d'actifs ;

21. *Approuve* la prorogation d'un an du délai accordé au Secrétaire général pour effectuer des opérations sur instruments dérivés, sachant qu'aucune opération de ce type n'avait encore été effectuée au 30 septembre 2022, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière à sa soixante-dix-huitième session ;

Questions diverses

22. *Décide* d'approuver la proposition de modification de l'article premier des Statuts de la Caisse, qui vise à permettre la restitution de tout ou partie d'une période d'affiliation à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée, et la proposition d'ajout aux Statuts de l'article 24 bis, qui vise à permettre la restitution d'une période d'affiliation antérieure à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe III du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2022 ;

23. *Prie* le Comité mixte de lui présenter, sans préjudice des législations nationales, le cadre à mettre en place pour élargir les directives en vigueur de sorte qu'il soit possible de reconnaître rétroactivement les droits à prestations découlant d'unions matrimoniales dans les cas où la législation nationale a changé après que l'ancien participant a cessé son service et où cette cessation de service a eu lieu avant l'adoption des directives révisées en 2016, selon qu'il conviendra, et prie le Comité mixte de lui rendre compte de cette question dans son prochain rapport ;

24. *Note* que la Caisse des pensions compte sur le fait que les organisations affiliées appliquent les bons barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension lors du calcul du montant des cotisations, et prie la Caisse de lui communiquer, dans son prochain rapport, des informations sur les mesures prises pour faire respecter ses Statuts lorsqu'une organisation affiliée n'applique pas le bon barème ;

Prévisions budgétaires pour 2023

25. *Prie* le Comité mixte de définir plus précisément les indicateurs clefs de performance et les facteurs déterminant la charge de travail de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements, et de contribuer à ce qu'ils soient effectivement appliqués dans le cadre des demandes de crédits de ces entités ;

26. *Souligne* que l'examen des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la Caisse n'a pas nécessairement pour objet de transformer des emplois en postes, mais vise plutôt à réaliser des gains d'efficacité en éliminant les chevauchements de fonctions ;

27. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et prie le Comité mixte de redoubler d'efforts en vue d'accroître l'exactitude des prévisions budgétaires, notamment en ce qui concerne l'établissement des taux de vacance ;

Administration des pensions

28. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et décide d'ajuster les taux de vacance prévus au titre de l'Administration des pensions et de les fixer à 6,1 pour cent pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 10,1 pour cent pour la catégorie des services généraux ;

29. *Prend note* des paragraphes 31 et 37 du rapport du Comité consultatif, décide de transférer un poste de spécialiste du contrôle des risques (P-4) et un poste

de spécialiste de la gestion de programme (P-3) du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité au Groupe du contrôle des risques, et décide également de reclasser de P-4 à P-5 le poste de spécialiste du contrôle des risques, qui deviendra un poste de spécialiste hors classe du contrôle des risques ;

30. *Prend note également* du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif, est consciente qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles filières de paiement, et décide de créer un poste de comptable assistant(e) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] ;

31. *Prend note en outre* du paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste de spécialiste des prestations (P-3) au Groupe de la coordination des opérations et de la liaison ;

32. *Rappelle* le paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif et décide de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages du personnel pour l'Administration des pensions ;

Bureau de la gestion des investissements

33. *Rappelle* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif et décide d'ajuster le taux de vacance de postes prévu au titre du Bureau de la gestion des investissements pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de le fixer à 14,7 pour cent ;

34. *Prend note* du paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif et approuve la transformation en postes d'un emploi de temporaire de comptable (P-3) et d'un emploi de temporaire de spécialiste des investissements (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) ;

35. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

A. Administration des pensions

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Juriste	P-3	1
Création	Trésorier(ère)	P-3	1
Création	Spécialiste des prestations	P-3	1
Création	Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	1
Création	Comptable assistant(e) principal(e)	G(1°C)	1
Création	Assistant(e) (gestion des programmes)	G(AC)	1
Création	Assistant(e) de trésorerie	G(AC)	1
Création	Comptable assistant(e)	G(AC)	1
Création	Assistant(e) (prestations)	G(AC)	1
Création	Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	G(AC)	1
Total (créations)			10
Transformation	Assistant(e) spécial(e) de l'Administrateur(trice)	P-5	1
Transformation	Spécialiste des données	P-4	1

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Transformation	Comptable	P-3	1
Transformation	Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	1
Transformation	Spécialiste de l'information	P-3	1
Transformation	Comptable assistant(e)	G(AC)	9
Transformation	Assistant(e) aux systèmes d'information	G(AC)	1
Transformation	Assistant(e) (prestations)	G(AC)	1
Transformation	Assistant(e) d'équipe	G(AC)	1
Transformation	Assistant(e) (gestion des installations)	G(AC)	1
Total (transformations)			18
Variation nette (Administration des pensions)			28
Réaffectation	Assistant(e) juridique	G(AC)	1
Réaffectation	Spécialiste de la gestion de programme	P-3	1
Réaffectation	Spécialiste de la gestion de programme	P-4	1
Reclassement	Spécialiste hors classe du contrôle des risques	P-5	1
Reclassement	Spécialiste des systèmes informatiques	P-4	1
Reclassement	Assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines	G(1°C)	1
Transfert du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité au Groupe du contrôle des risques	Spécialiste du contrôle des risques	P-4	1
Transfert du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité au Groupe du contrôle des risques	Spécialiste de la gestion de programme	P-3	1

Abbreviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

B. Bureau de la gestion des investissements

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste des investissements (Europe)	P-3	1
Création	Gérant(e) obligataire	P-3	3
Création	Spécialiste de la gestion de programme (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
Total (créations)			5

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Transformation	Spécialiste des investissements (Amérique du Nord)	P-4	1
Transformation	Gérant(e) obligataire	P-4	2
Transformation	Spécialiste des systèmes informatiques	P-4	1
Transformation	Comptable	P-3	2
Transformation	Spécialiste des investissements (adjoint(e) de 1 ^{re} classe) (questions d'environnement, de société et de gouvernance)	P-2/1	2
Total (transformations)			8
Variation nette (Bureau de la gestion des investissements)			13
Reclassement	Spécialiste hors classe du contrôle de conformité	P-5	1

36. *Approuve* le montant de 126 336 000 dollars des États-Unis prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2023 ;

37. *Approuve également* le montant net total de 117 628 900 dollars au titre des dépenses directement imputables à la Caisse pour 2023 ;

38. *Approuve en outre* un montant de 8 707 100 dollars correspondant au coût des services fournis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies en 2023, dont 5 337 500 dollars seront imputés sur le budget ordinaire et 3 369 600 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

39. *Approuve* la réduction de 83 800 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2023 ;

40. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2023.